



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Service de transport à la demande TADOU

Version applicable à compter du 1^{er} janvier 2018

Article 1 : OBJET

Le présent règlement s'applique aux usagers du service de **transport à la demande** TADOU. Ce service couvre le périmètre des 140 communes du PETR du Doubs central mais permet aussi de se rendre à 9 arrêts Ginko du réseau de bus du Grand Besançon (article 5 du présent règlement intérieur) Il définit les conditions dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés par TADOU, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et contractuelles actuellement en vigueur. Le présent règlement est transmis à toute personne qui en fait la demande et peut être consulté dans chaque véhicule assurant les voyages TADOU identifiables grâce au logo dédié.

Article 2 : DEVENIR USAGER

2-1 INSCRIPTION PREALABLE

TADOU s'adresse exclusivement aux personnes résidant sur le territoire du PETR du Doubs central (article 5 du présent règlement) et non soumises à une mesure d'exclusion du service (article 2-4 du présent règlement).

Toute personne répondant à ces critères devra effectuer une demande d'inscription préalable au service.

Le dossier d'inscription comprend :

- le formulaire d'inscription,
- le présent règlement,
- l'ensemble des pièces justificatives le cas échéant.

Après inscription, il reviendra à l'usager de nous signaler toutes modifications de ses coordonnées.

Ce dossier est disponible sur simple demande au service TADOU, auprès des communautés de communes du territoire concerné et sur internet : www.doubscentral.org.

Une préinscription peut être effectuée lors de la première prise de réservation. Toutefois, l'usager sera tenu de faire parvenir au service TADOU son dossier d'inscription complété, avec approbation des termes de ce règlement intérieur. **Toute personne n'ayant pas envoyé les éléments nécessaires avant son 3ème voyage ne pourra pas bénéficier du service.**

En cas d'inscription faite en ligne, le formulaire est retourné automatiquement au service TADOU.

2-2 CONDITIONS D'ACCES

La fréquence maximale d'utilisation du service TADOU a été fixée à **20 trajets par usager et par mois**.

Il est porté à connaissance les cas de restrictions suivants :

- pour les mineurs
 - de moins de 10 ans : accompagnement obligatoire par une personne majeure désignée lors de la réservation (mention obligatoire lors de la réservation et sur la fiche d'inscription pour que le transporteur puisse être équipé d'un rehausseur ou d'un siège auto adapté).
 - de 10 à 18 ans, non accompagnés : autorisation parentale préalable transmise au service TADOU.
- pour les animaux : interdiction, excepté les chiens guides.
- pour les bagages volumineux ou objets encombrants. : 2 sacs maximums autorisés par personne. La dimension des sacs est de 115 cm (total longueur + largeur + hauteur).

2-3 ACCOMPAGNATEUR

Les personnes à mobilité réduite peuvent demander la présence d'un accompagnateur. Sont considérés comme « personnes à mobilité réduite », tous les usagers répondant au moins à un des critères énumérés ci-dessous :

- personnes en fauteuil roulant,
- personnes atteintes de cécité sévère (invalidité > 80%),
- personnes ayant de grandes difficultés à se déplacer,
- personnes explicitement autorisées par le comité de suivi du service TADOU.
-

La personne en fauteuil roulant devra le signaler sur sa fiche d'inscription. Elle devra le rappeler lors des prises de réservations en indiquant, le cas échéant, si elle est accompagnée. Ainsi le service TADOU pourra mentionner au transporteur l'obligation d'effectuer ses trajets avec un véhicule adapté.

L'accompagnateur voyage gratuitement. Il devra répondre à au moins un des critères suivants :

- être membre de la famille proche (même fratrie, ascendant, descendant, époux (se), conjoint, pacsé),

- avoir le statut de personnel médical,
- avoir le statut de personnel paramédical, aide à domicile ou auxiliaire de vie,
- avoir eu une autorisation écrite du comité de suivi du service TADOU.

Le nombre d'accompagnateur est limité à un, sauf disposition exceptionnelle validée par le Comité de suivi.

2-4 SUSPENSION OU RADIATION DE LA LISTE

Le comité de suivi peut se réunir au besoin pour décider d'interdire l'accès au service pour une durée limitée ou illimitée à certaines personnes. Les causes pouvant amener à une radiation de la liste des usagers sont :

- non-respect du règlement intérieur,
- comportement outrancier ou perturbateur de l'ordre public,
- non-paiement de la course,
- retards répétés et/ou abusifs,
- annulations ou « non-annulation » répétées
- non compatibilité avec un service de transport à la demande.

Les voyageurs sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Article 3 : HORAIRES DU SERVICE

3-1 PLAGES HORAIRES DES TRANSPORTS

Les personnes pourront être transportées (heure de prise en charge) : **du lundi au samedi de 6h00 à 20h15 sauf les jours fériés.**

3-2 RESERVATION ET RENSEIGNEMENTS

Les réservations se font :

- par téléphone au **03 81 84 79 35** (tarification locale) auprès du service TADOU **du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h00 à 11h00.**
- sur internet via le site www.doubscentral.org.

Les réservations doivent être faites au plus tard la veille du départ. Ainsi les personnes souhaitant effectuer un trajet le lundi devront avoir réservé au plus tard le vendredi précédent avant 11h00. Aucun voyage ne pourra être réservé le jour même du départ.

Pour chaque réservation, il sera demandé : les nom et prénom de la personne, l'adresse de prise en charge, l'adresse de destination, la mention du besoin d'un véhicule accessible aux personnes en fauteuil roulant ainsi que la présence d'un accompagnateur, le nombre de personnes, les horaires de départ et/ou d'arrivée.

Le chauffeur a le droit d'annuler le trajet pour non-respect de ces éléments.

TADOU est un service de transport à la demande devant répondre aux attentes de l'ensemble des usagers. Il n'est donc pas possible de demander au chauffeur de s'arrêter en cours de trajet, même pour un arrêt rapide.

Le service TADOU se réserve le droit, pour des raisons d'organisation, de grouper des passagers, de modifier des horaires ou d'annuler une course. En cas de modification ou d'annulation, l'utilisateur sera prévenu au plus tard la veille du trajet réservé.

En cas de retard du transporteur ou de non prise en charge, l'utilisateur doit en informer immédiatement le service TADOU ou le transporteur (en dehors des horaires d'ouverture du service). Néanmoins, le PETR du Doubs central ne saurait être tenu pour responsable de ce retard.

Les réservations ne peuvent être enregistrées au-delà d'un mois.

Le service TADOU ne saurait être tenu pour responsable en cas d'oubli de réservation par l'utilisateur, quel que soit la fréquence de ses voyages.

Article 4 : CONDITIONS TARIFAIRES

Le prix de la course est communiqué à l'utilisateur lors de sa réservation. **La somme due doit être acquittée au chauffeur lors de la montée dans le véhicule TADOU** soit en espèce soit par chèque bancaire à l'ordre d'AIT Transport. Sur simple demande auprès du service TADOU, l'utilisateur pourra obtenir une attestation mensuelle indiquant les trajets qu'il a effectués.

4-1 GRILLE TARIFAIRE

Les tarifs dépendent de la date de réservation du voyage et du nombre de kilomètres entre le point de prise en charge et le point de dépôt.

Kilomètres	Tarifs			
	Forfait « flexibilité »	Réservation à plus de 4 jours	Réservation à moins de 4 jours	Réservation internet
De 1 à 11 km	2€	4.00€	8.00€	4.00€
De 12 à 25 km		5.00€	12.00€	5.00€
Plus de 26 km		7.50€	17.00€	7.50€

4-2 SPECIFICITES DES TARIFS ET TARIFS PREFERENTIELS

- **demi-tarif** : pour un voyage à plusieurs spécifié lors de la réservation, toutes les personnes transportées payeront la moitié du prix indiqué dans la grille tarifaire.
- **réservation plus de 4 jours à l'avance** : pour bénéficier du tarif réduit, les usagers doivent réserver au moins 4 jours avant la date de leur voyage (soit pour une réservation le lundi, le tarif « + de 4 jours » s'appliquera sur un trajet fait à partir du vendredi),
- **réservation internet** : tarif préférentiel quel que soit la date de réservation
- **forfait flexibilité** : pour profiter de ce tarif de 2€, l'utilisateur ne doit pas avoir de contrainte de date ou d'horaire pour son voyage. Le service TADOU lui proposera, dans la mesure du possible, de voyager avec d'autres usagers ayant déjà réservés leur trajet ou d'être intégré à une liste d'attente.

4-3 RETARDS ET ANNULATIONS

L'utilisateur doit éviter tout retard par rapport aux heures définies pour son trajet. Le transporteur attendra au maximum 10 minutes après l'heure planifiée.

Après ce délai, il partira et le voyage sera considéré comme « non-annulé ». La part usager annoncé par le service TADOU est redevable au transporteur.

L'utilisateur doit annuler ses réservations au plus tard la veille du transport avant 11h00 auprès du service TADOU ou via son espace personnel sur le site www.doubscentral.org et jusqu'à 17h00 auprès du transporteur au **07-87-58-55-78**

Concernant le règlement des trajets « non-annulés », les modalités suivantes s'appliquent à l'utilisateur :

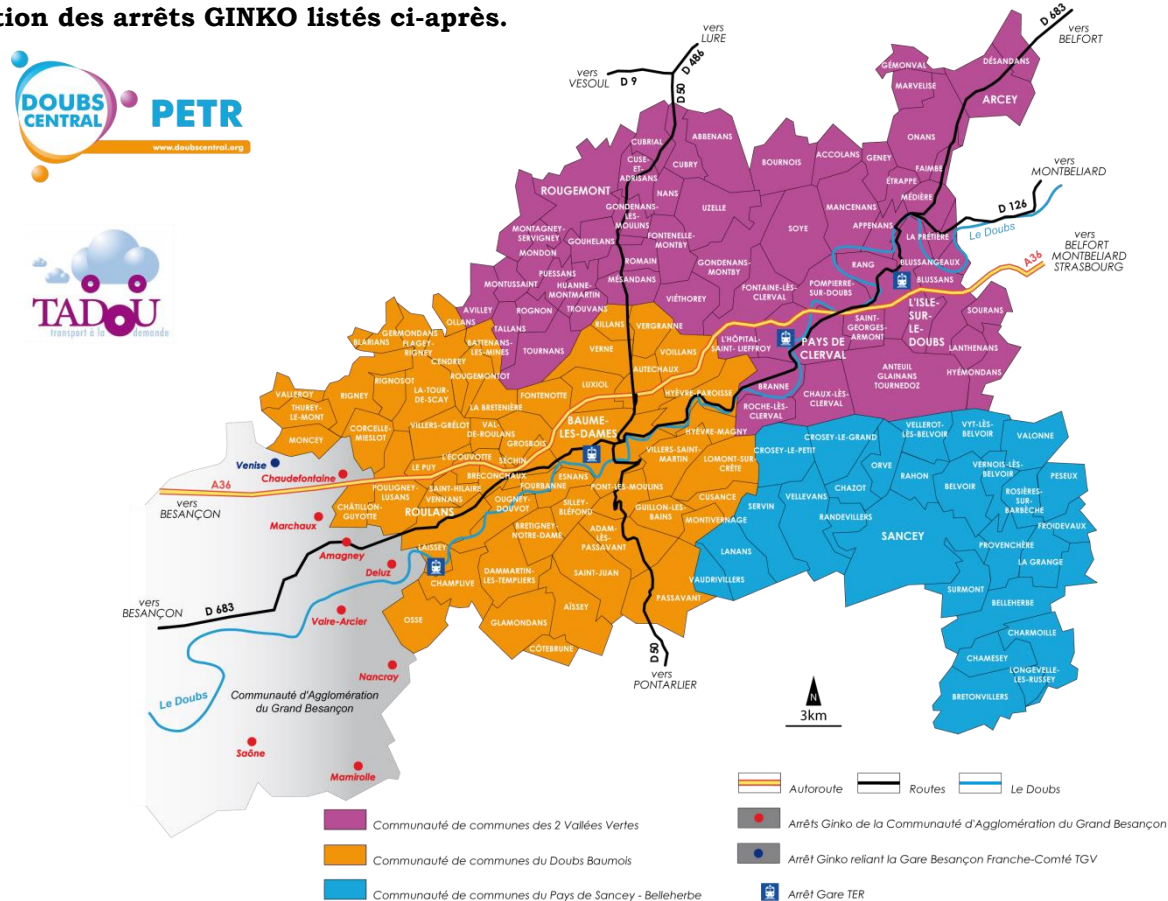
- 1^{ère} « non annulation » : avertissement + pénalité égale au tarif du trajet qu'il devait effectuer. Sous peine de ne plus bénéficier du service TADOU jusqu'à régularisation de sa situation, il devra effectuer le paiement correspondant au transporteur (soit lors de son prochain trajet soit par envoi postal).
- 2^{ème} « non-annulation » ou si l'utilisateur est toujours redevable de sa part client un mois après sa 1^{ère} « non annulation » : avertissement + pénalité égale au double des trajets qu'il devait effectuer + suspension du service tant qu'il n'aura pas régularisé la situation.
- 3^{ème} « non-annulation » : avertissement + pénalité égale au coût total du trajet non effectué (soit le nombre de kilomètre de son trajet multiplié par le prix facturé par le transporteur).

Les pénalités pour les cas de 2^{ème} et 3^{ème} « non-annulations » prendront la forme d'« avis des sommes à payer » émis par le Trésor Public un mois après le courrier d'avertissement. La somme forfaitaire sera au moins égale à 15.00€. Pendant ce délai l'utilisateur pourra saisir le comité de suivi pour émettre un recours quant à l'avertissement qu'il aura reçu. Dans l'attente de la décision du comité de suivi, il sera suspendu du service.

Les annulations doivent rester exceptionnelles, et tout abus sera étudié en comité de suivi du service.

Article 5 : TERRITOIRE

L'utilisateur pourra se rendre de n'importe quelle commune du Doubs central citée dans la liste page suivante vers n'importe quelle autre commune de la même liste. **Aucune sortie du territoire ne sera possible sauf à destination des arrêts GINKO listés ci-après.**



Liste alphabétique des communes : Abbenans, Accolans, Adam-lès-Passavant, Aissey, Anteuil, Appenans, Arcey, Autechaux, Avilley, Battenans-les-Mines, Baume-les-Dames, Belleherbe, Belvoir, Blarians, Blussangeaux, Blussans, Bournois, Branne, Breconchaux, Bretigny-Notre-Dame, Bretonvillers, Cendrey, Chamesey, Champlive, Charmoille, Châtillon-Guyotte, Chaux-lès-Clerval, Chazot, Clerval, Corcelle-Mieslot, Côtebrune, Crosey-le-Grand, Crosey-le-Petit, Cubrial, Cubry, Cusance, Cuse-et-Adrisans, Dammartin-les-Templiers, Désandans, Esnans, Etrappe, Faimbe, Flagey-Rigney, Fontaine-lès-Clerval, Fontenelle-Montby, Fontenotte, Fourbanne, Froidevaux, Gemonval, Geney, Germondans, Glamondans, Gondenans- lès -Moulins, Gondenans-Montby, Gouhelans, Grosbois, Guillon- lès -Bains, Huanne-Montmartin, Hyemondans, Hyèvre-Magny, Hyèvre-Paroisse, L'Ecouvotte, L'Hôpital-Saint-Lieffroy, L'Isle-sur-le-Doubs, La Bretenièrre, La Grange, La Pretière, La Tour de Scay, Laissey, Lanans, Lanthenans, Le Puy, Lomont-sur-Crète, Luxiol, Mancenans, Marvelise, Médière, Mesandans, Moncey, Mondon, Montagney-Servigney, Montvernage, Montussaint, Nans, Ollans, Onans, Orve, Osse, Ougney-Douvot, Passavant, Péseux, Pompierre-sur-Doubs, Pont-lès-Moulins, Pouligney-Lusans, Provenchère, Puessans, Rahon, Randevillers, Rang, Rigney, Rignosot, Rillans, Roche-lès-Clerval, Rognon, Romain, Rougemont, Rougemontot, Roulans, Saint-Georges-Armont, Saint-Hilaire, Saint-Juan, Sancey, Santoche, Sechin, Servin, Silley-Blefond, Sourans, Soye, Surmont, Tallans, Thurey-le-Mont, Tournans, Trouvans, Uzelle, Val de Roulans, Valleroy, Valonne, Vaudrivillers, Vellerot-lès-Belvoir, Vellevans, Vennans, Vergranne, Verne, Vernois- lès -Belvoir, Viéthorey, Villers-Grélot, Villers-Saint-Martin, Voillans, Vyt-lès-Belvoir.

Liste des arrêts GINKO : Gare de Mamirolle, Gare de Saône, Les Pins à Nancray, Village à Vaire-Arcier, Centre à Deluz, Prairie à Amagney, Champs de Foire à Marchaux, Fontaine du Haut à Chaudefontaine, Fontaine à Venise

Article 6 : QUALITÉ DU SERVICE

6-1 SERVICE PUBLIC

Le transporteur se doit de réaliser les prestations qui lui sont confiées et d'assurer la continuité du service quelles que soient les circonstances sauf en cas de force majeure, d'intempéries ou d'interdiction de circuler. Si le transporteur rencontre des difficultés de circulation, il pourra modifier l'itinéraire pour respecter les demandes et les horaires de l'utilisateur. Le transport sera effectué dans les meilleures conditions de régularité, de confort, de propreté, de sécurité et de rapidité.

6-2 COMITE DE SUIVI

Le PETR du Doubs central met en place un comité de suivi du service.

Ce comité de suivi sera constitué d'un référent au sein de chacune des trois communautés de communes du périmètre de TADOU et du Vice-Président en charge du service au PETR du Doubs central.

Il se rassemblera pour étudier :

- les demandes de dérogations (augmentation du nombre de voyage mensuel, modalités de transport,...)
- les recours des usagers pour contester la sanction portée à son encontre (montant non-annulation),
- les radiations ou suspensions de la liste des usagers suite au non-respect du présent règlement intérieur
- la non compatibilité de l'utilisateur avec le fonctionnement du service TADOU.

Pour saisir ce comité, l'utilisateur devra envoyer un courrier à l'attention du Président du PETR du Doubs central.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

PETR du Doubs central - service TADOU
Hôtel des services
5 rue Barbier-BP42027-25112 BAUME-LES-DAMES
cedex

TADOU est un service du PETR du Doubs central. Il fonctionne grâce aux financements suivants :

